



Arrêté n° 118-2026
portant autorisation d'occupation du domaine public
21 rue des Forgerons à GUEBERSCHWIHR

Le Maire de la Commune de Gueborschwihr,

- VU** les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la route notamment son article R225,
- VU** le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
- VU** l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- VU** le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- VU** l'arrêté municipal de la 05/12/1994 portant réglementation du stationnement,
- VU** la demande de la société VIALIS en date du 16/09 /2026 pour le remplacement d'une console de l'éclairage public en façade

CONSIDERANT que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre les travaux, La Société VIALIS est autorisée à occuper le domaine public pour le remplacement d'une console de l'éclairage public en façade le 23 septembre 2026 entre 8h00 et 16h00.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par la commune. Le stationnement sera interdit devant le 21 rue des Forgerons. La rue des Forgerons sera rétrécie au droit du chantier à partir du 21 rue des Forgerons sur une distance de 10 mètres. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux.

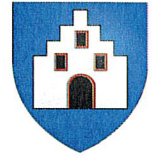
Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN
COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**



Article 5 :

Le périmètre est accessible aux services de secours.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- VIALIS
- La Gendarmerie de Rouffach
- La Brigade Verte
- Le SDIS Rouffach
- Le Chef de corps des 3 Châteaux
- La Comcom de Parovic – service déchets
- ONF
- Cea Service Routier
- Grand Est Service Transport



Fait à GUEBERSCHWIHR, le 17/09/2026

Le Premier Adjoint, Jean-Marc VOGT